

# 6258/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT  
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 février 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 février 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n°401/2013 concernant des mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*